

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 janvier 2026

Convocation du 8 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 17

Conformément au Décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune de JARZE VILLAGES.

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, LOISON, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, LUCIEN, LINARD, GUILLEUX, MAUXION.

Absents excusés : Mme Jennifer JOBERT

Absents :
Mr François EDIN
Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mr Thierry LE MARREC
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure BELLARD

OBJET : RENOUELEMENT DE LA PROPOSITION D'AXA FRANCE D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE AUX HABITANTS ET AGENTS COMMUNAUX DE JARZE VILLAGES A DES CONDITIONS TARIFAIRES PROMOTIONNELLES

Madame Sylvie HEUVELINE présente au Conseil Municipal la proposition d'AXA France qui consiste à lui permettre de renouveler sa proposition aux habitants de Jarzé Villages et aux agents communaux d'une offre de complémentaire Santé à des conditions tarifaires promotionnelles.

La société AXA France proposerait 3 formules de contrat avec 3 modules optionnels. Selon les formules choisies, elle s'engagerait à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garantie :

- ↳ 20% pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- ↳ 20% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- ↳ 10% pour tous les autres habitants

La commune s'engagerait à informer ses administrés lors de réunions publiques, organisées par AXA dans chaque commune déléguée et à participer à la communication de cette offre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après délibération, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec AXA FRANCE, sous réserve que la commune ne soit pas tenue responsable de la relation juridique entre l'assureur et les habitants ou des préjudices subis en cas d'insatisfaction concernant un produit.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

